

JEUDI 8 mars 1962

Le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Le Comité a étudié le Bill S-6, Loi constituant en corporation la «*Cochin Pipes Lines Ltd.*», et est convenu d'en faire rapport sans modification.

L'article 3 du bill prévoit que le capital social de la compagnie consistera en quatre millions d'actions sans valeur nominale ou valeur au pair.

Le Comité recommande que, pour fins de l'imposition des droits prévus par l'article 94 du Règlement, chacune des actions ordinaires soit censée avoir une valeur d'un dollar.

Une copie des procès-verbaux et des témoignages relatifs au bill sus-mentionné (fascicule n° 3) est annexée aux présentes.

Le président,
W. M. HOWE